

**FICHE DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS POUR UNE ETUDE DETAILLEE
DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 250 KVA AU
RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT GERE PAR LE GRD CESML**

RESUME/AVERTISSEMENT

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 250 kVA au Réseau Public de Distribution BT géré par le GRD CESML.



Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET

DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

- Particulier Nom, prénom :
- Société Nom et statut juridique
représentée par..... dûment habilité(e) à cet effet
N°SIRET (*Fournir extrait Kbis*):
N°NAF/CODE APE (obligatoire pour les sociétés).....
- Collectivité locale ou service de l'État
représentée par..... dûment habilité(e) à cet effet
- Adresse :
- Code Postal : Ville :
- Téléphone : Portable Fax :
- email :

TIERS HABILITÉ

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers ? OUI NON
Si oui, merci de renseigner les éléments suivants et de joindre une copie du mandat ou de l'autorisation à ce formulaire de demande de raccordement :

- Le tiers dispose d'une autorisation
(L'autorisation permet à un tiers d'effectuer la demande de raccordement auprès de la CESML et de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au raccordement)
- Le tiers dispose d'un mandat
(Le mandat permet d'habiliter un tiers pour agir au nom et pour le compte du demandeur. Dans ce cas, l'interlocuteur de la C.E.S.M.L. est le mandataire. Cf. modèle de mandat disponible sur le site www.cesml.com).

Dans le cadre de ce mandat, pour la construction décrite dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de ¹ :

- Signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :
- Mandant (*producteur*).
 - Mandataire au nom et pour le compte du mandant.
- Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

A titre indicatif, le destinataire de la facture émise après travaux est le destinataire de la proposition de raccordement. Dans le cas où le tiers habilité souhaite une facture à son nom, il devra demander une proposition de raccordement rédigée au nom du mandataire.

Personne ou société autorisée ou mandatée :

Le cas échéant, représentée par M. ou Mme dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : Mail :



Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET

PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION

(Au nom de qui sera établi le contrat de raccordement et éventuellement le contrat d'achat si différent du demandeur)

Nom du demandeur (société ou particulier) :

N° SIRET (obligatoire pour les sociétés) :

N° NAF/CODE APE (obligatoire pour les sociétés) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable Fax :

email :

SITE DE PRODUCTION

Nom² :

Adresse :

Code Postal : Ville :

L'installation se trouve-t-elle : Sur un site individuel Sur un site collectif

Le site est actuellement :

- Raccordé au Réseau Public de Distribution. Préciser dans ce cas les éléments suivants concernant le contrat d'accès au réseau de ce site :

N° de client : N° Point de livraison : Puissance souscrite : kVA

N° Section N° Parcelle (Joindre un extrait de plan cadastral)

- Non raccordé au Réseau Public de Distribution. Préciser dans ce cas les éléments suivants :

N° Section N° Parcelle (Joindre un extrait de plan cadastral)

Date prévisible de mise en service³ :

Observations particulières :

AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EXISTANTES OU EN PROJET SUR LE MÊME SITE

D'autres installations photovoltaïques sont-elles déjà raccordées au réseau ou en projet sur le même bâtiment ou sur la même parcelle ?

Non

Oui. Dans ce cas indiquer la puissance crête de celles-ci

Q = kWc

¹ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat

² Nom du site ou à défaut, nom du demandeur.

³ Cette date est fournie à titre indicatif

TYPE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLEE SUR UN BATIMENT.

- Superficie totale des panneaux ou autre système photovoltaïque: m2
- Type d'installation de production :

L'arrêté du 4 mars 2011 précise dans son annexe 3 qu'un bâtiment est considéré comme étant à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé, lorsque plus de 50 % de la surface hors d'oeuvre nette est dédiée à un usage d'habitation, d'enseignement ou de santé.

<input type="checkbox"/>	<p><u>Installation intégrée au bâti conformément aux articles 1 ou 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011.</u></p> <p>Dans ce cas veuillez obligatoirement indiquer l'usage du bâtiment sur lequel va être installée la production photovoltaïque et préciser la puissance installée relevant de l'intégration au bâti :</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Usage principal d'habitation au sens de l'annexe 3 de l'arrêté du 04 mars 2011. Puissance installée relevant de l'intégration au bâti P =..... kWc</p> <p><i>Conformément aux articles 2 et 6 de l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, le <u>tarif d'achat T1</u> applicable à ce type d'installation est calculé avec un coefficient multiplicateur D défini de la façon suivante :</i></p> <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;"><i>D= 1</i></td> <td><i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>D = 0,875</i></td> <td><i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>D = 0</i></td> <td><i>si P+Q > 36 kW</i></td> </tr> </table>	<i>D= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i>	<i>D = 0,875</i>	<i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i>	<i>D = 0</i>	<i>si P+Q > 36 kW</i>
<i>D= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i>						
<i>D = 0,875</i>	<i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i>						
<i>D = 0</i>	<i>si P+Q > 36 kW</i>						
ou	<p><input type="checkbox"/> Usage principal d'enseignement ou de santé au sens de l'annexe 3 de l'arrêté du 04 mars 2011 Puissance installée relevant de l'intégration au bâti P =..... kWc</p> <p><i>Conformément aux articles 2 et 7 de l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, le <u>tarif d'achat T2</u> applicable à ce type d'installation est calculé avec un coefficient multiplicateur D défini de la façon suivante :</i></p> <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;"><i>D= 1</i></td> <td><i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>D = 1</i></td> <td><i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>D = 0</i></td> <td><i>si P+Q > 36 kW</i></td> </tr> </table>	<i>D= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i>	<i>D = 1</i>	<i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i>	<i>D = 0</i>	<i>si P+Q > 36 kW</i>
<i>D= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i>						
<i>D = 1</i>	<i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i>						
<i>D = 0</i>	<i>si P+Q > 36 kW</i>						
ou	<p><input type="checkbox"/> Autre usage principal. Préciser l'usage du bâtiment..... Puissance installée relevant de l'intégration au bâti P =..... kWc</p> <p><i>Conformément aux articles 2 et 8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, le <u>tarif d'achat T3</u> applicable à ce type d'installation est calculé avec un coefficient multiplicateur D défini de la façon suivante :</i></p> <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;"><i>D= 1</i></td> <td><i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>D = 0</i></td> <td><i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>D = 0</i></td> <td><i>si P+Q > 36 kW</i></td> </tr> </table>	<i>D= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i>	<i>D = 0</i>	<i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i>	<i>D = 0</i>	<i>si P+Q > 36 kW</i>
<i>D= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 9 kW</i>						
<i>D = 0</i>	<i>si 9 kW < P+Q ≤ 36 kW</i>						
<i>D = 0</i>	<i>si P+Q > 36 kW</i>						
<input type="checkbox"/>	<p><u>Installation en intégration simplifiée au bâti conformément aux articles 3,4 ou 5 de l'annexe 2 de l'arrêté du 04 mars 2011.</u></p> <p>Dans ce cas veuillez indiquer la puissance installée relevant de l'intégration simplifiée au bâti : Puissance installée relevant de l'intégration simplifiée au bâti P =..... kWc</p> <p><i>Conformément aux articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, le <u>tarif d'achat T4</u> applicable à ce type d'installation est calculé avec un coefficient multiplicateur E défini de la façon suivante :</i></p> <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;"><i>E= 1</i></td> <td><i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 36 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>E=0,95</i></td> <td><i>si 36 kW < P+Q ≤ 100 kW</i></td> </tr> <tr> <td><i>E = 0</i></td> <td><i>si P+Q > 100 kW</i></td> </tr> </table>	<i>E= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 36 kW</i>	<i>E=0,95</i>	<i>si 36 kW < P+Q ≤ 100 kW</i>	<i>E = 0</i>	<i>si P+Q > 100 kW</i>
<i>E= 1</i>	<i>si 0 kW < P+Q⁴ ≤ 36 kW</i>						
<i>E=0,95</i>	<i>si 36 kW < P+Q ≤ 100 kW</i>						
<i>E = 0</i>	<i>si P+Q > 100 kW</i>						
<input type="checkbox"/>	<p><u>Autre type d'installation sur bâti.</u></p> <p>Dans ce cas veuillez indiquer la puissance installée relevant de l'intégration simplifiée au bâti : Puissance installée sur bâti sans intégration P =..... kWc</p> <p><i>Conformément à l'article 10 de l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, le <u>tarif d'achat T5</u> est applicable à ce type d'installation.</i></p>						

⁴ P+Q : Puissance crête totale des installations photovoltaïques raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale

Fiche B : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

TYPE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE (SUITE)

PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLEE AU SOL

- Puissance installée au sol : P = kWc
- Type d'installation de production :
 - fixe
 - 1 axe de rotation
 - 2 axes de rotation
- Superficie totale des panneaux : m²

Conformément à l'article 10 de l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, [le tarif d'achat T₅ est applicable à ce type d'installation.](#)

INSTALLATIONS DE PUISSANCES CRETE SUPERIEURE A 9KWC

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 mars 2011, pour les installations de puissance crête supérieure à 9kWc, le producteur fournit, lors de sa demande de raccordement au gestionnaire de réseau, un document rédigé en langue française d'un organisme comptable ou financier attestant des capacités de financement du projet (Cf modèles d'attestation disponibles sur le site www.cesml.com).

Préciser si dessous le type de justificatif joint à la demande de raccordement :

- Attestation relative aux fonds propres du porteur de projet
- Attestation relative à une offre de prêt

AUTORISATION D'URBANISME :

Selon l'article L111-6 du code de l'urbanisme, les installations ne peuvent être raccordées au réseau électrique si la construction n'a pas été autorisée au sens du code de l'urbanisme. Préciser ci-dessous le type d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet :

- Permis de construire (*le permis de construire est nécessaire pour les installations de puissance supérieure 250kWc ou de puissance inférieure à 250kWc situées en site classé, sauvegardé...;*)
- Déclaration préalable (*la Déclaration préalable est nécessaire pour les autres installations de puissance inférieure à 250kWc*)

(Joindre à la présente demande, la copie de la décision accordant le permis de construire ou la copie du récépissé de dépôt d'une déclaration préalable).

DISPOSITIF D'OBLIGATION D'ACHAT

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat : Oui Non

Remarque : Si oui, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 mars 2011, la date de réception par la CESML de la demande complète de raccordement au réseau public déterminera les tarifs applicables à l'installation de production.

La demande de raccordement sera complète dès lors que la présente fiche de collecte sera retournée à la CESML dûment complétée et accompagnée de tous les justificatifs demandés.

Pour les sociétés précisez la TVA applicable au Contrat d'Obligation d'Achat :

- TVA à 19,6%
- TVA à 5,5%
- Pas de TVA
- Autres : à préciser.....

OPTION DE PRODUCTION :

L'offre de raccordement est demandée en vue de :

- La vente totale de la production
- La vente du surplus de la production déduction faite de la consommation (vente partielle)
- L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site

Pour les offres de raccordement demandées en vue de la vente totale ou partielle de la production d'énergie produite par des installations en intégration ou en intégration simplifiée au bâti, une attestation sur l'honneur de l'installateur d'intégration au bâti ou d'intégration simplifiée devra être fournie avant la mise en service de l'installation de production conformément à l'article 6 de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011 (Cf modèles d'attestation disponibles sur le site www.cesml.com).



Fiche C : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SITE

PUISSANCE DE PRODUCTION :

Puissance de production maximale nette livrée au réseau public (correspond à la puissance de raccordement en injection⁵) :
.....kVA

Cas général : la puissance en kVA⁶ prise en compte pour le raccordement sera le minimum entre :

- la Puissance des panneaux photovoltaïques, formulée en kW crête (tableau ci-dessous),
- et la somme des puissances nominales des onduleurs en kW (ci-dessous).

Autres Cas : en cas de puissance de production maximale nette livrée au réseau différente du cas général, indiquer la puissance qui sera injectée :kVA⁷

Raison :

DESCRIPTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES OU AUTRE SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE A INSTALLER

Surface prévue : m²

Puissance de production totale :W crête

Type de technologie utilisée :

A renseigner obligatoirement pour toute demande de raccordement au réseau envoyée après le 1er juillet 2011

Cocher parmi la liste suivante, la technologie des panneaux photovoltaïques installés

- Silicium poly-cristallin
- Silicium mono-cristallin
- Silicium amorphe
- Couche mince à base de tellure de cadmium
- Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium
- Couche mince à base de composés organiques
- Autre. Dans ce cas précisez la technologie des panneaux utilisée.....

TYPE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION SOUHAITE

Monophasé

Triphasé (au-delà de 6 kVA le raccordement sera nécessairement triphasé)

EXISTENCE D'UN STOCKAGE D'ENERGIE

Oui

Non

Si oui, détail du dispositif de stockage de l'énergie par batteries :

Nombre de batteries : Capacité totale de stockage :kWh

Pour les installations disposant de batteries ou de plusieurs onduleurs, joindre un schéma unifilaire : indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du site, le raccordement des auxiliaires et les connexions éventuelles aux installations de consommation.

⁵ Cette puissance est déterminée par le demandeur à partir de la puissance nominale de fonctionnement des ouvrages de production installés.

⁶ kVA = kW car injection à cos (phi)= 1

⁷ kVA = kW car injection à cos (phi)= 1

DESCRIPTION DES ONDULEURS

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque : Type : Puissance nominale : W

Monophasé Triphasé Nombre :

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque : Type : Puissance nominale : W

Monophasé Triphasé Nombre :

3^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque : Type : Puissance nominale : W

Monophasé Triphasé Nombre :

4^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque : Type : Puissance nominale : W

Monophasé Triphasé Nombre :

PROTECTION DE DECOUPLAGE

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 avril 2008.

Cocher la case correspondant au type de protection de découplage utilisée :

- Protection de découplage intégrée aux onduleurs et conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
- Protection de découplage assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
- Protection de découplage de type B1

Préciser dans ce dernier cas : Marque..... Modèle.....

Pour les protections de découplage intégrées aux onduleurs ou assurées par un sectionneur automatique, joindre la preuve de conformité à la norme DIN VDE 0126 1.1